



Le CHS-CTD Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental



Edition du 17/12/14

Le CHSCTD est une instance consultative.

L'accord sur la santé et la sécurité au travail signé le 20 novembre 2009 a pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, en son article 10, a créé les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CHS-CTD est compétent pour étudier toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels des **écoles**, des établissements d'enseignement du second degré dans le département ainsi que des services administratifs, situés dans le ressort territorial du département concerné.

Il apporte son concours au comité technique départemental.

Les missions

Le rôle de ce comité est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La composition

Institué auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale, le comité est composé de :

- deux membres de l'administration (le directeur académique des services de l'éducation nationale qui le préside ou son représentant et le secrétaire général)
- sept représentants du personnel titulaires et sept représentants suppléants dont le mandat est de quatre ans ; un secrétaire est désigné, parmi eux, par les représentants du personnel

Saisine du CHSCTD

Tout collègue peut saisir le CHS-CTD par l'intermédiaire d'un représentant du SNUipp-FSU 63 pour toute question relative :

- à l'hygiène ou à la sécurité des locaux pour les personnels comme pour les usagers
- à l'adaptation des postes de travail
- les conditions de travail et en particulier sur leurs conséquences en terme de santé
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.

Contactez la section départementale en cas de besoin ou pour toute question.